

Le 29 juillet 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2022-267

Immeuble Helvétique  
63 rue Jean Jaurès  
42300 ROANNE

Contrat de prêt à usage  
du 8 août 2022 au 7 août 2025  
avec Roannaise de l'Eau

Certifié exécutoire	08 AOUT 2022
Reçu en préfecture	01 AOUT 2022
Publié	08 AOUT 2022

**Le Président de Roannais Agglomération ;**

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil, se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité de d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est copropriétaire du bâtiment dénommé « Immeuble Helvétique », implanté sur la parcelle cadastrée section AM n° 1, sise 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et notamment des lots n° 85, 86, 87, 88, 89, 93 et 94 dans le parking en sous-sol du bâtiment ;

Considérant que Roannaise de l'Eau, également copropriétaire de l'immeuble Helvétique, a sollicité Roannais Agglomération afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un espace à usage de stationnement de deux-roues dans le parking au sous-sol du bâtiment sur des lots appartenant à Roannais Agglomération ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces lots à usage de stationnement des deux-roues ;

## DECIDE

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec ROANNAISE DE L'EAU dont le siège est 63 rue Jean Jaurès à ROANNE ;
- de préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation d'un espace correspondant aux lots de copropriété n° 85, 86, 87, 88, 89, 93 et 94 situés au sous-sol du bâtiment « Immeuble Helvétique » implanté sur la parcelle de terrain cadastrée section AM n°1 située 63 rue Jean Jaurès, à Roanne
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de 3 ans à compter du 8 août 2022, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période de 3 ans ; soit au plus tard le 7 août 2028.
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le stationnement de deux-roues sur les emplacements prévus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

Par délégation du Conseil Communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie



**Immeuble Helvétique**  
**Espace de stationnement de deux-roues en sous-sol**

**CONTRAT DE PRET A USAGE**

**ROANNAIS AGGLOMERATION / ROANNAISE DE L'EAU**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Prêteur :**

**ROANNAIS AGGLOMERATION**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), identifié au SIREN sous le n° 200 035 731, dont le siège est 63 rue Jean Jaurès CS 70005 42311 ROANNE CEDEX, représenté par Yves NICOLIN, Président de Roannais Agglomération en exercice, domicilié audit siège en cette qualité, agissant en vertu de la décision du président n° DP 2022-XXX du XXXX.

**Ci-après dénommé « ROANNAIS AGGLOMERATION »,**

**D'UNE PART**

**ET**

**Emprunteur :**

**ROANNAISE DE L'EAU**, syndicat mixte, identifié au SIREN sous le n° 200 094 662, dont le siège est 63 rue Jean Jaurès CS 30215 42312 ROANNE CEDEX représenté par Daniel FRECHET, Président de Roannaise de l'Eau en exercice, domicilié audit siège en cette qualité, agissant en vertu de la décision du Président n° XXXX du XXX.

**Ci-après dénommé « ROANNAISE DE L'EAU »,**

**D'AUTRE PART**

**Vu les articles 1875 à 1891 du code civil définissant les règles du contrat de prêt à usage, il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent contrat de prêt à usage a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles ROANNAIS AGGLOMERATION concède à titre de prêt à usage gracieux, à ROANNAISE DE L'EAU, des espaces destinés à usage d'emplacements des deux-roues situés au sous-sol de la copropriété dénommée « Immeuble Helvétique ».

**ARTICLE 2 - DESIGNATION**

Les espaces prêtés sont situés à ROANNE (42300), 63 rue Jean Jaurès au sous-sol du bâtiment en copropriété dénommé « Immeuble Helvétique », implanté sur le terrain cadastré section AM n° 1. **Ils correspondent aux lots de copropriété n° 85, 86, 87, 88, 89, 93 et 94, matérialisés sur le plan ci-annexé au prêt et visé par les parties.**

Etant ici précisé :

Les surplus de l'immeuble helvétique, sont expressément exclus du contrat de prêt à usage.  
Les autres lots appartenant à ROANNAIS AGGLOMERATION devront être laissés libre de toute occupation.

**ARTICLE 3 – DURÉE**

Le contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit et accepté pour une durée de trois (3) ans, du **8 août 2022 jusqu'au 7 août 2025 inclus**

A l'expiration de cette période, et faute par les parties de s'être prévenues au plus tard 3 mois à l'avance par lettre simple ou par courriel, le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction pour une période de 3 ans. **Le contrat de prêt prendra donc fin au plus tard le 7 août 2028.**

Le contrat de prêt pourra être dénoncé à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois (3 mois).

**ARTICLE 4 : USAGE**

ROANNAISE DE L'EAU devra utiliser les espaces prêtés pour le seul usage du stationnement de deux-roues, et exclusivement à l'égard de ses agents.

**ARTICLE 5 : CARACTERE GRATUIT**

Le présent contrat de prêt est consenti à titre gratuit, aucun loyer ni indemnité ne pouvant être exigés par les Parties.

**ARTICLE 6 – OBLIGATION DE L'EMPRUNTEUR**

Le prêt à usage est consenti et accepté entre les parties et en conformité des usages, sous les clauses, charges et conditions suivantes, que ROANNAISE DE L'EAU s'engage à respecter :

- D'installer à ses frais et sans indemnité, les équipements nécessaires à l'usage autorisé, et d'en assurer l'entretien et les réparations nécessaires.
- De laisser libre accès à 4 emplacements pour le stationnement des deux-roues des agents de ROANNAIS AGGLOMERATION.
- D'utiliser les espaces concédés selon leur destination, uniquement pour le stationnement des deux-roues, et exclusivement à l'égard de ses agents. ROANNAISE DE L'EAU s'interdit de permettre l'occupation par un tiers, à quelque titre que ce soit, sauf accord préalable et écrit.
- De maintenir les lieux, durant toute la durée du prêt, en parfait état d'entretien, de fonctionnement et de propreté
- De faire son affaire personnelle de la surveillance des équipements installés sur les espaces prêtés, ROANNAIS AGGLOMERATION ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont les agents de ROANNAISE DE L'EAU pourraient être victime.
- De ne pas transformer le bien sauf accord préalable et écrit. À défaut de cet accord, ROANNAIS AGGLOMERATION pourra exiger la remise en l'état des lieux ou conserver les transformations effectuées, sans indemnité pour les frais engagés.

**ARTICLE 7 – ASSURANCES**

Compte tenu du caractère d'espace commun et de copropriété de l'immeuble dans lequel sont répartis lesdits lots prêtés, ROANNAIS AGGLOMERATION se dégage de toutes responsabilités en cas d'accidents de toute nature ou de dégradations ou vols des deux-roues appartenant aux agents.

ROANNAISE DE L'EAU devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens ou ses agents.

L'attestation d'assurance est à remettre à la signature du contrat et transmise chaque année.

#### **ARTICLE 9 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

#### **ARTICLE 9 – LITIGES**

Pour tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent prêt à usage, seul le Tribunal Administratif de LYON sera compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

A ROANNE, le XXXXX.

#### **Le PRETEUR**

Pour ROANNAIS AGGLOMERATION  
Yves NICOLIN  
Le Président  
Pour le Président et par subdélégation  
Eric PEYRON  
Vice-Président en charge du patrimoine  
et de la voirie

#### **L'EMPRUNTEUR,**

Pour ROANNAISE DE L'EAU  
Daniel FRECHET  
Le Président

#### **Annexes :**

- Plan
- Etat des risques et pollutions